



L'Édito

Certification des conseillers CEP

La commission « Parcours professionnels » du CNEFOP travaille actuellement sur la problématique de la certification des conseillers, salariés en poste chez les divers opérateurs de conseil en évolution professionnelle : Pôle emploi, Cap emploi, APEC, Missions locales, Fongecif et Opacif. En effet, ces conseillers sont sensés abandonner, dans le cadre du CEP, la logique de prescription qui prévalait dans le passé. Ils doivent se positionner désormais sur des missions de conseil et d'accompagnement, par rapport à des démarches individuelles de recherche d'évolution professionnelle, ce qui nécessite, pour certains d'entre eux, des compétences nouvelles. Ces missions s'avèrent souvent complexes : il faut aider chaque personne à définir un projet professionnel, puis à bâtir un parcours approprié, trouver des financements adaptés, suivre la mise en œuvre du projet. La professionnalisation de ces acteurs de terrain, en première ligne face aux bénéficiaires du CEP, constitue donc un enjeu important pour la réussite du déploiement du dispositif. L'UNSA a rappelé à cette occasion ses exigences, notamment en matière d'égalité d'accès des actifs aux diverses prestations prévues dans le cadre du CEP, dans tous les territoires régionaux.

Responsabilités des OS

Dans le contexte de reconfiguration de la carte des Régions métropolitaines et suite aux changements d'exécutifs survenus début 2016, nous souhaitons évoquer avec le ministère, la problématique de la gouvernance quadripartite des champs de l'emploi, de la formation et de l'orientation dans les territoires régionaux et également faire un point sur divers dossiers d'actualité concernant la formation et l'orientation professionnelles, ainsi que l'apprentissage.

Cela a été fait le mercredi 28 septembre puisque l'UNSA a été reçue par Clothilde Valter, la Secrétaire d'Etat en charge de la Formation professionnelle. L'état des lieux que nous avons pu effectuer montre que la situation s'avère très inégale suivant les Régions. Certains CREFOP fonctionnent bien, dans l'esprit de la loi de mars 2014, d'autres au contraire sont quasiment en arrêt depuis janvier dernier. Le Plan 500 000 formations prioritaires concernant les demandeurs d'emploi a montré sur le terrain l'intérêt de mobiliser tous les acteurs. L'implication a été forte et a permis de créer une dynamique positive dans toutes les Régions, y compris dans les DOM, en travaillant sur les bassins d'emploi, dans une logique de GPEC territoriale. L'UNSA a évoqué le cas de la Région AURA, qui a refusé de s'associer à ce chantier prioritaire et de s'inscrire dans cette dynamique. Dans une situation inédite, l'Etat et les partenaires sociaux ont dû et su s'adapter en prenant appui sur Pôle emploi, afin d'assurer la notion d'intérêt général, toujours prégnante dans ces situations, il faut le rappeler ! Le développement de la voie de l'apprentissage, la mise en œuvre du compte personnel d'activité, le rôle moteur du CPF (au sein du CPA), le déploiement du CEP et le volet formation du projet de loi relatif à « l'égalité réelle outre-mer » ont fait aussi l'objet d'échanges d'informations avec la Ministre. Pour l'UNSA, les partenaires sociaux doivent à tout moment, en matière de gouvernance, jouer un rôle de vigie et ne pas hésiter, lorsque c'est nécessaire, à alerter les préfets de Région et les exécutifs régionaux sur les difficultés rencontrées. Durant cette période d'évolutions, l'UNSA doit rester vigilante et assurer avec nos partenaires syndicaux et tous les acteurs concernés la continuité des politiques et l'égalité d'accès des actifs, sur tout le territoire national, aux divers dispositifs et mesures de la réforme.

Jean-Marie TRUFFAT
Secrétaire national

Page 2 • Engagés contre l'illectronisme • Pour que le numérique profite à tous, mobilisons nous contre l'illettrisme ! **Page 3** • Avis du CESE sur les CQP • « Qualité, développement des compétences » • Projet de décret AFPA **Page 4** • Les décrets formation en débat • Pays de la Loire : relance de l'apprentissage • Ile de France : des bassins « emploi-formation » • PACA : partenariat avec Pôle Emploi

Engagés contre l'illectronisme

Développer des solutions adaptées et faire du numérique une opportunité pour renforcer le pouvoir d'agir de tous les citoyens

Les 6 et 7 septembre dernier, l'ANLCI* organisait ses journées nationales à Lyon sur le thème du numérique. Pour la troisième année, près de 200 actions labellisées par l'Agence se sont déroulées sur tout le territoire. Elles étaient placées sous un unique mot d'ordre « Pour que le numérique profite à tous, mobilisons-nous contre l'illectronisme ».

■ **Le numérique s'impose de plus en plus** dans les environnements personnels et professionnels au point que l'accès aux supports et à leurs usages est devenu une condition essentielle pour l'insertion, la vie professionnelle et sociale de chacun. La tendance à l'individualisation du travail et des démarches administratives, combinée à un recours croissant au numérique, révèle encore davantage les difficultés liées à l'illectronisme et peut

conduire à une forme d'effacement progressif des personnes concernées.

Si la capacité à utiliser les nouvelles technologies de communication fait partie des compétences de base, du socle commun défini par l'Education nationale ainsi que dans le socle de connaissances et de compétences professionnelles inscrit dans le code du travail, 15% de la population est concerné par l'illectronisme. La non-maîtrise du numérique est à l'origine d'une demande très forte d'aides aux démarches administratives.

■ **Pour les 2.500.000 personnes qui ne maîtrisent pas** la lecture, l'écriture, le calcul, chaque écran est une barrière qui isole progressivement, qui génère une perte d'autonomie et in-

fine renforce le risque d'exclusion. Il est donc indispensable d'agir pour que ces personnes ne se retrouvent pas dans de graves difficultés. Lutter contre l'illectronisme numérique c'est d'abord s'engager pour que chacun maîtrise pleinement et solidement la lecture, l'écriture, le calcul.

Par ailleurs, le recours au numérique offre de grandes opportunités pour accélérer le recul de l'illectronisme. Il est en effet possible de faire du numérique un allié, un levier puissant qui crée de la motivation pour réapprendre à tout âge.

Sur les territoires, de nombreuses initiatives sont proposées aux personnes en difficultés face au numérique. Par exemple l'action « Numérique Top Départ » portée par la Mission locale de Vaux en Velin. Partant du constat que des jeunes Vaudais avaient des lacunes dans l'utilisation, dans la compréhension voire des représentations erronées de l'outil internet, l'objectif de ce dispositif est de s'appuyer sur le numérique comme un véritable levier de transformation individuelle et collective. Plus de 300 jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif et ainsi retrouver le chemin d'une participation sociale, culturelle et citoyenne.

Quelles que soient les initiatives présentées lors de ces journées, il a été rappelé l'importance de la mise en place de tutorat, du rôle essentiel des « médiateurs » numériques.

■ **Si le recours au numérique peut permettre** le retour en formation des adultes et le rattachage des jeunes en difficulté, il n'en demeure pas moins que les actions qui portent sur l'acquisition des compétences de base constituent la première marche qui ouvre l'accès au numérique.

Pour l'UNSA, lutter contre l'illectronisme, c'est d'abord s'engager pour que chacun maîtrise pleinement et durablement la lecture et l'écriture. Il convient de poursuivre la dynamique née du Label Grande cause nationale 2013. CS

Pour que le numérique profite à tous, mobilisons-nous contre l'illectronisme !

La fracture numérique freine le développement de notre société tant sur le plan économique que sur le plan culturel. La maîtrise de la lecture, de l'écriture et des compétences numériques facilite l'accès aux soins, sécurise l'emploi, accélère la sortie du chômage, renforce l'accès à la connaissance et à la citoyenneté active. Environ 90% des contenus du web étant textuels, l'illectronisme découle de l'illectronisme, mais des personnes sachant lire et écrire peuvent être incapables d'utiliser les outils numériques.



L'UNSA signataire de la charte numérique « Pour que le numérique profite à tous, mobilisons-nous contre l'illectronisme » confirme son adhésion aux 3 principes suivants : maîtriser la lecture, l'écriture et les compétences de base, simplifier les contenus et proposer un accompagnement adapté et faire du numérique un levier puissant pour prévenir et lutter contre l'illectronisme.

Rédaction : Jean-Marie Truffat, Secrétaire national,
Conseiller(ère)s nationaux : Jean-Louis Blanc, Christine Savantré
Retrouver Form Prof sur : www.unsa.org

*Agence nationale de lutte contre l'illectronisme

Avis du CESE sur les CQP

La section du travail et de l'emploi a rendu ses recommandations sur les certificats de qualification professionnelle

Dans un rapport adopté le 13 septembre 2016, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) plaide en faveur d'une meilleure visibilité des Certificats de qualification professionnelle (CQP).

La réflexion de la 3^{ème} assemblée s'inscrit dans le cadre d'une auto saisine. Dans le prolongement de l'ANI du 14 décembre 2013 et de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, le CESE souligne la place importante que tiennent les certifications professionnelles, dont les CQP, dans les politiques d'emploi, de formation et de développement des compétences.

Pour saisir la réalité et la diversité des politiques paritaires de branche en matière de certification, le CESE a réalisé un état des lieux des CQP. Apparues dans les années 90, ces derniers peuvent être créés dans les branches au plus près de la réalité des activités et des métiers.

Il a ensuite construit ses recommandations avec une triple préoccupation : garantir, à la fois, la liberté des branches pour leur permettre réactivité et innovation dans la construction des CQP et la qualité de ces certifications délivrées par les partenaires sociaux ; faire en sorte qu'elles puissent répondre aux besoins stimulés par une politique de formation professionnelle résolument orientée vers la qualification et sa reconnaissance.

Les 26 recommandations proposées et retenues visent à :

■ Assurer de la visibilité et de la cohérence des CQP :

Les branches devraient :

- transmettre un recensement exhaustif des CQP existants auprès de la CNCP,
- en créant leur CQP, viser l'enregistrement des CQP au RNCP,
- assurer la promotion des CQP auprès des différents acteurs,
- réaliser un suivi et une évaluation des effets de leurs CQP,

La CNCP pour accomplir pleinement ses missions :

- devrait se voir octroyer des moyens,
- envisager un changement de statut.

■ Ouvrir des passerelles entre les différents types de certification, en respectant leur spécificité :

- les CQP devraient être modularisés en blocs de compétences potentiellement communs,

DROIT FORMAL À LA QUALIFICATION

- la charte CQPI est un moyen de déclouisonnement entre les branches qui pourrait devenir une référence méthodologique,
- l'état devrait apporter son concours notamment dans la réalisation des études d'opportunité préalable à la création d'un CQP.

■ Actionner tous les leviers de la reconnaissance de qualification :

- celui de l'égalité professionnelle femme-homme,
- celui de la reconnaissance des qualifications dans les classifications,
- celui de la reconnaissance de la qualification par la VAE.

■ Garantir un paritarisme de qualité dans la construction des CQP :

- modifier le code du travail en conditionnant la création d'un dispositif des CQP à l'existence d'un accord collectif étendu et en conditionnant l'existence d'un rapport d'opportunité en préalable à la création d'un CQP,
- prévoir des dispositions relatives à l'information et à la formation des négociateurs et représentants paritaires.

■ Favoriser la convergence européenne en s'appuyant sur le dialogue social européen en prenant en compte les démarches CQP dans toute expérimentation sur un ou des secteurs d'activité.

L'avis sur les CQP est adopté avec 167 voix pour (dont l'UNSA), 2 contre, 14 abstentions. CS

« Qualité, développement des compétences »

La commission « Qualité, développement des compétences » du CNEFOP est chargée de produire à l'attention des CFA, des outils d'autodiagnostic permettant à ces structures de s'interroger sur leurs pratiques professionnelles, afin de les faire, le cas échéant, évoluer.

La proposition d'outil d'autoévaluation s'organise autour de 20 engagements demandés aux CFA. L'identification de ces engagements prioritaires s'est opérée sur la base de quatre éléments :

- les obligations légales et réglementaires et particulièrement les évolutions récentes relatives aux missions des centres de formation d'apprentis (missions renforcées dans le cadre de la loi du 5 mars 2014) et à la possibilité d'effectuer tout ou partie de la formation à distance. (loi travail du 8 août 2016) ;
- le cadre européen de référence de l'assurance « qualité » (CERAQ) qui propose une méthodologie construite sur un système d'amélioration continue ;
- les préconisations issues de différents rapports relatifs au plan de relance de l'apprentissage ;
- les expériences menées par certaines Régions pour impulser une démarche « qualité » dans la formation continue : charte, guide d'autoévaluation, outil d'évaluation.

Projet de décret AFPA

L'AFPA évolue et va prendre un statut d'EPIC. Le texte présenté au CNEFOP précise les modalités de fonctionnement de la gouvernance du futur « établissement public national chargé de la formation professionnelle des adultes au sein du service public de l'emploi ». Outre la composition, les compétences et missions du CA (où l'Etat conservera la majorité), le projet de texte indique les règles financières et comptables devant s'appliquer. Le mandat des administrateurs a été fixé à 5 ans.

Pays de la Loire : relance de l'apprentissage

98 nouvelles sections d'apprentissage vont être ouvertes, lors de cette rentrée, sur le territoire régional, ce qui représentera au total 1227 places d'apprentis. Les 98 sections nouvelles ciblent 4 secteurs jugés prioritaires localement : industrie, commerce-vente, agriculture et bâtiment. Elles s'ajoutent aux 785 sections existantes, pour un total de 44 369 places. Par ailleurs, une expérimentation va être conduite sur 19 titres professionnels désormais ouverts à l'apprentissage.

Ile de France : des bassins « emploi-formation »

Volonté conjointe de l'Etat et la Région, pour mieux coordonner dans les territoires franciliens les acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique, un groupe de travail du CREFOP a permis de réaliser, sur la base d'une analyse des zones d'emploi, un projet de carte des bassins économiques emploi-formation. Après consultation des élus des collectivités infra régionales, la nouvelle carte a été validée, lors du CREFOP du 9 septembre. Les priorités de chacun des territoires identifiés vont pouvoir être fixées avec tous les acteurs concernés.

PACA : partenariat avec Pôle Emploi

Suite à la plateforme commune Etat-Régions signée en mars dernier, la Région PACA a souhaité engager un partenariat inédit avec Pôle Emploi. Envisagé sur 3 années, afin de travailler de concert au service des entreprises et des demandeurs d'emploi, l'accord vise à renforcer la coordination pour l'orientation et la formation professionnelles des demandeurs d'emploi, dans le cadre de la stratégie définie par la Région, tout en prenant en compte les caractéristiques territoriales, les taux de retour à l'emploi en fin de formation et les besoins des entreprises locales.

Les décrets formation en débat

En créant le Compte Personnel d'Activité, la loi a élargi les diverses prestations éligibles au CPF

Le gouvernement a rendu public l'échéancier prévisionnel de parution des décrets d'application de la loi du 8 août 2016 (dite loi « El Khomri »), relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Une vingtaine de ces textes vont concerner directement la formation professionnelle et l'apprentissage. Les premiers projets de décrets concernant la formation professionnelle ont été examinés en CNEFOP plénier, le 20 septembre dernier. Il s'agit notamment du projet de décret relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) et aux nouveaux cas d'usage et de majoration des droits inscrits sur le compte personnel de formation (CPF), ainsi que de deux autres textes concernant le futur compte d'engagement citoyen (CEC) et les conditions d'attribution d'heures envisagées dans ce contexte.

■ **Les évolutions prévues dans le cadre du CPF**, qui doivent entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017, comprennent trois mesures : la majoration importante des heures CPF des salariés pas

ou peu qualifiés, les modalités de mise en œuvre de l'éligibilité au CPF du bilan de compétences et des actions de conseil, d'accompagnement et de formation destinées aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Il est bon de rappeler que l'UNSA a approuvé la création du CPA et de ses divers comptes (CPF, C3P, CEC), qui seront fongibles entre eux pour abonder le CPF. Nous avons même demandé, de façon cohérente, que le compte épargne temps (CET) puisse être intégré aussi au CPA. Pour les salariés pas ou peu qualifiés, la volonté d'accélérer l'alimentation de leurs droits individuels (à hauteur de 48 H par an, contre 24 H pour les autres salariés) et le fait d'augmenter leur nombre limite d'heures de formation (passage à 400 H au lieu de 150) nous paraissent effectivement être des choix pertinents, dans la logique de sécurisation des parcours professionnels poursuivie depuis 2013. L'UNSA soutient cette mesure d'équité, qui rejoint des mandats déjà anciens de

notre organisation, les actifs non qualifiés ayant objectivement des difficultés spécifiques d'accès à la formation. De nombreux rapports et études l'ont d'ailleurs souligné. Il faudra toutefois veiller, lors de la mise en œuvre de cette mesure, au sein des entreprises, aux risques éventuels de stigmatisation de ces publics.

■ **En ce qui concerne l'éligibilité au CPF** du bilan de compétences, nous sommes d'accord sur le principe. L'UNSA considère cependant que cela devrait être envisagé en articulation étroite avec une démarche de conseil en évolution professionnelle (CEP) et qu'il faudrait donc l'indiquer dans le texte. Pour les créateurs et repreneurs d'entreprise, les actions de conseil et d'accompagnement étant définies par le code du travail comme des actions de formation, il paraît a priori difficile de refuser de les rendre éligibles au CPF. Il faudra en revanche contrôler si les modalités de droit commun de la formation professionnelle sont bien respectées, en premier lieu l'obligation, pour les organismes intervenant prochainement sur ce type de prestations, d'être déclarés comme organismes de formation.

■ **Sur les deux décrets précisant le fonctionnement du compte engagement citoyen**, diverses remarques s'imposent. En premier lieu, le fait de privilégier ainsi en entreprise le seul maître d'apprentissage, sans rien envisager pour le tuteur des jeunes en contrat de professionnalisation, une option que l'UNSA ne trouve pas cohérente. Le choix d'imposer un seuil de 200 heures de bénévolat annuel au sein d'une même association est aussi discutable. Il est fréquent d'observer en effet, dans le secteur associatif, des engagements multiples (2 fois 150 H, dans 2 organismes différents par exemple). Enfin, il n'y a aucune réelle obligation prévue pour l'association de délivrer aux bénévoles les déclarations permettant l'attribution de ces heures au CEC, ce qui risque de poser sans doute à terme quelques problèmes. JLB

LES MESURES CONCRÈTES LIÉES AU CPA